



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

**FORMATION DES AVOCATS REPRESENTANT LES ENFANTS EN JUSTICE,
DANS LES PROCEDURES CIVILE, PENALE ET ADMINISTRATIVE,
DANS CINQ ETATS DE L'UNION EUROPEENNE**

RAPPORTEUR :

Madame la Vice-bâtonnière Dominique Attias

DATE DE LA REDACTION :

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

27 septembre 2016

BATONNIER EN EXERCICE :

Monsieur le Bâtonnier Frédéric Sicard

CONTRIBUTEURS :

Madame Valentine Juttner, avocat à la Cour

TEXTES CONCERNES : Appel à projet de la Commission Européenne : JUST/2015/RCHI/AG/PROF

RESUME :

CHIFFRES CLES :

Après approbation du Conseil de l'ordre le 18 avril 2016, le Barreau de Paris s'est porté candidat à un appel à propositions de la Commission européenne ayant pour objet le renforcement des capacités des professionnels dans la protection des enfants et leur assistance dans les procédures judiciaires.

Le Barreau de Paris a remporté cet appel à propositions.

Partant du constat que de nombreux pays européens ne connaissent aucune formation dédiée à l'assistance et la représentation des enfants en justice, le projet du Barreau de Paris porte sur la mise en place d'une formation spécifique dispensée aux avocats de l'Union européenne dans cette matière.

A plus long terme, l'objectif est d'aboutir à la création d'un réseau européen d'avocats d'enfants et de tenter d'en faire un projet pilote pour l'Union Européenne.

TEXTE DU RAPPORT

I. PRESENTATION DU PROJET

Le Barreau de Paris s'est entouré de six partenaires ayant accepté de participer au projet :

- La Fondation européenne des avocats (*European Lawyers Foundation*) ;
- Le *Consejo General de la Abogacia Espanola* (CGAE) ;
- Le Barreau d'Athènes (ΔΙΚΗΓΟΡΙΚΟΣ ΣΥΛΛΟΓΟΣ ΑΘΗΝΩΝ) ;
- Le *Law Society of Ireland* (LSI) ;
- Le Barreau de Chypre (Παγκύπριος Δικηγορικός Σύλλογος) ;
- Le Barreau de Cracovie (Krajowa Rada Radców Prawnych (KRRP)).

Tous les partenaires sont des Barreaux qui ont été sélectionnés sur la base de leur engagement à faire partie d'un projet abordant des problématiques communes à tous les Etats membres de l'Union européenne. Certains d'entre eux ont également déjà participé à des programmes de formation des avocats de l'UE.

L'objectif du programme est de former 30 avocats par barreau partenaire, dans la représentation des mineurs dans les procédures pénales, administratives et civiles. Soit un total de 180 avocats. L'assistance et la représentation de l'enfant par un avocat dans les procédures judiciaires qui le concernent doit être efficiente. Et pour cela, ces professionnels du droit doivent bénéficier d'une formation juridique solide et spécifique.

La formation de ces avocats passera par l'organisation de six séminaires de même qualité dans les six Etats membres partenaires. Les 30 avocats par Etat membre participants seront sélectionnés par les partenaires sur la base de critères communs tels que l'expérience dans les procédures concernant les enfants et le niveau d'anglais.

Ces avocats recevront une formation complète qui leur permettra de devenir eux-mêmes les formateurs d'autres confrères dans ce domaine.

La préparation des séminaires de formation donnera lieu à la création, en amont, d'un « kit » (sous la forme électronique) qui comportera une introduction générale dédiée aux textes internationaux et nationaux régissant la matière, traitera tant du volet pénal (parcours judiciaire, exécution et aménagement des peines, mineurs étrangers isolés, enfants victimes) que du volet disciplinaire (en milieu scolaire et en détention), civil (enfants en danger, assistance de l'enfant dans les conflits familiaux et autres) et transnational (textes internationaux et européens, le Mandat d'arrêt européen, l'enfant dans le Règlement Bruxelles II bis et dans le règlement Obligations alimentaires). Seront également traitées les questions liées aux modalités techniques spécifiques de l'assistance de l'enfant (techniques d'entretien avec l'enfant selon la matière, audition de l'enfant) ainsi que les questions de déontologie.

Ce kit pourra également être diffusé au sein des Etats membres comme outil « clef en main ».

L'objectif du projet est d'améliorer la connaissance des avocats sur les droits de l'enfant (à un niveau national et communautaire), d'assurer une formation sur la justice des mineurs et donner lieu à un groupe d'avocats « experts » en la matière, capable d'être des référents dans leur pays, de représenter les mineurs en justice et de conseiller et former leurs confrères dans cette matière.

A plus long terme, l'objectif est de créer un réseau européen d'avocats d'enfants qui pourront échanger et permettre des échanges d'expériences et de bonnes pratiques en la matière, mais également assurer une meilleure assistance aux enfants qui circulent au sein de l'Union Européenne.

Le Barreau de Paris, en tant que candidat à l'appel à proposition, est responsable de la bonne mise en œuvre du projet.

II. DEROULEMENT DU PROJET

Le programme se déroulera sur 18 mois comprenant :

- Rencontres et réunions entre les partenaires, préparation du kit et du contenu des séminaires de formation ;
- Sélection des avocats formateurs et des avocats formés – organisation des 6 séminaires 1^{er} - évaluation des séminaires ;
- Création et maintenance d'un site internet ;
- Communication et diffusion des activités.

Tous les partenaires, à l'exception de la Fondation européenne des avocats, seront responsables de l'organisation d'un séminaire dans leur pays, de la sélection des avocats à former et de la sélection d'un avocat formateur dans deux séminaires étrangers.

Le Barreau de Paris sera le point de contact entre tous les partenaires ainsi que l'organisateur des réunions nécessaires à la mise en place du projet.

III. BUDGET

Comme tout projet européen, le financement est basé sur un principe de cofinancement.

La Commission européenne participera à hauteur de 80%, soit 126 653 euros.



Le financement des 20% restant (ressources propres, contributions extérieures, revenus générés par le projet, etc.), soit 31 663 euros sera assuré par le Barreau de Paris et les cinq autres barreaux partenaires du projet.

1. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :